

*Ce document est la copie conforme d'une copie réalisée en 1990 par M. R. PORRO d'un document réécrit par C. BOUCHARD en 1940, sur la base d'une édition faite dans les Bulletins Paroissiaux de Fédry de novembre 1910 à octobre 1919.*

*L'auteur Alfred MILLIARD a vécu à Fédry une dizaine d'année au Petit Castel et est décédé en 1900.*

L'ouvrage est composé comme suit.

Préface, prologue, introduction.

Première partie

– **L'église.**

Deuxième partie

– **Les Seigneuries.**

1 – Seigneurie de Fédry.

2 - Seigneurie du Prieuré de Fouvent 1019-1789.

3 – Seigneurie de l'abbaye de la Charité.

Troisième partie

– **La Communauté.**



Ce présent document comprend les pages 90 à 103 du document de 1990.

## **DEUXIÈME PARTIE: LES SEIGNEURIES.**

### **II – SEIGNEURIE DU PRIEURÉ DE FOUVENT (1019 – 1789).**

Comprend:

- Le prieuré de Fouvent ( 1019-1709).
- Jean Le Baud (1709-1729).
- Jean-Dominique Huet (1729-1740).

#### **- Le PRIEURÉ DE FOUVENT ( 1019 – 1709).**

En 1019, Gérard de Fouvent et Gertrude d'Arsoncourt, son épouse, du consentement de Lambert, évêque de Langres, duquel relevait leur seigneurie, fondent, au bas de leur château du Fouvent, un prieuré en l'honneur de Saint-Sépulcre et de Notre-Dame, dépendant de l'abbaye de Bèze. Un siècle plus tard vers 1110, Seuwin de Ray et son épouse N. de Vellexon, donne en aumône à Saint-Pierre de Bèze pour le remède de leur âme et de celles de leurs ancêtres, deux manses avec leurs serfs, dont l'un était situé dans la villa ( village) de Fédry. Lorsque l'abbaye de Bèze détacha définitivement de ses immenses domaines quelques-uns des biens qu'elle possédait du côté de la Saône, pour constituer l'apanage du prieuré de Fouvent, il est présumable que la manse de Fédry fut de ce nombre. Dans la suite, d'autres propriétés, provenant de dons, d'échanges ou d'achats, vinrent sans doute se grouper autour de ce premier noyau, et le tout forma bientôt à Fédry la seigneurie de haute justice et de franchise qu'y possédait le prieuré de Fouvent. Il ne reste aucune charte indiquant le moment précis où eurent lieu ces changements et ces augmentations, et pour retrouver des documents relatifs à la seigneurie du prieuré dans notre village, il faut franchir, en se rapprochant de nous, le long espace de cinq siècles. Il est probable que pendant ce temps, il ne s'y passa pas d'évènements bien importants et que les prieurs en subissant comme tous leurs sujets les conséquences des guerres et des invasions, jouirent sans grand trouble de leur domaine haut justicier de Fédry, tout en l'administrant le plus paisiblement possible.

Cependant à une époque inconnue, les sujets dépendants de cette seigneurie durent recevoir une charte d'affranchissement, puisque dans la suite ils étaient, comme nous le verrons plus loin, en possession d'une franchise très étendue. Bien qu'en ce qui regarde les prieurs de Fouvent, relativement à Fédry, les faits, durant plusieurs siècles, fassent complètement défaut, il est néanmoins intéressant puisque ceux-là furent co-seigneurs de notre village, d'en connaître la liste. La voici telle que nous avons pu la reconstituer.

- Le plus ancien dont le nom soit connu, est Benoit. Il est nommé dans une charte écrite du temps de Philippe, roi de France ( 1059 – 1109 ) et de l'évêque de Langres, Robert 1<sup>er</sup> de Bourgogne ( 1085 – 1110 ) et signée de Gaubert, abbé de Bèze ( 1080 – 1085 ) c'est-à-dire datent de l'an 1085 .

- Gérard ou Girard qui devient plus tard abbé de Bèze, figure comme témoin dans des titres de 1098 et de 1125.

- Widricus ou Guirricus ( Guérin) administre du temps que Gérard gouverne Bèze ( 1125 – 1137 ) et sous l'évêque de Langres Géoffroi ( 1140 – 1163 ).

- Hugues vers 1145.

- Guy, ex-abbé de Bèze, depuis 1158: il vivait encore en 1174.

- Pierre de Servigny est nommé comme prieur dans un titre de 1168, ce qui indiquerait que Guy ne continua pas de l'être jusqu'à le fin de sa vie, ou qu'il y eut deux prieurs du nom de Guy.

Après cette époque, le silence se fait quelque temps sur le prieur. Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, l'effroi régnait dans les cloîtres, la détresse dans leurs finances, le pillage sur leurs terres, une misère réelle parmi leurs colons. Jamais les abbayes ne furent plus obérées de dettes; puissantes seulement pour tenter la cupidité, elles étaient désolées par leurs ennemis, par leurs créanciers, par les juifs, par leurs propres avoués. « La guerre renversait leurs villages, l'incendie atteignait jusqu'à leurs églises, leurs troupes les ruinaient » ( Clerc, Hist. De Franche-Comté, T.1., P. 427). S'il en était ainsi pour leurs monastères riches et puissants, quel ne dut pas être le sort des autres moins fortunés, et surtout moins redoutables? Il n'est donc pas surprenant, étant donné d'autre part l'anarchie qui avait rempli la fin du XII<sup>e</sup> siècle, de voir s'interrompre un instant la liste des prieurs. Il semble même probable que le prieur fut abandonné et en grande partie ruiné, puisqu'en 1244, le seigneur et la dame de la baronnie de Fouvent en renouvellent la fondation.



Il faut donc franchir un certain nombre d'années pour retrouver de nouveau le nom d'un prieur.

- Jean, l'est en 1273 et 1287.

- Henry de Lornay en 1311.

- Othon de Cromari en 1331 et 1344.

- Jean de la Rochette en 1364, et probablement jusqu'en 1377, année pendant laquelle il devint abbé de Bèze.

- Jean de la Grange, jusqu'en 1402, année de sa mort.

- Richard de Trestedans, plus tard prieur de Nogent, est à la tête du Prieuré vers 1480.

- Jacques Penard, en 1504.

- Jean Robinot en 1516.
- Antoine de Louvain, prêtre bénédictin en 1546, et jusqu'à sa mort, survenue en 1560.
- Pierre de Massey de Beaujeu, moine de Saint-Bénigne de 1560 à 1570.
- Gervais Lallier, du diocèse du Mans, de 1570 à 1572, où il résigne.
- Valère séjournant depuis 1580.
- Marc de Bauffremont en 1584.

Après ce dernier, qui garde le prieuré jusqu'à sa mort ( 1585) il est assez difficile de donner l'ordre de ses successeurs immédiats. L'histoire du diocèse de Langres, mentionne effectivement Claude Bernardin, concourent en 1585 et Nicolas Palasse, prieur. Mais ce dernier est nommé dans un titre de 1599, comme étant alors titulaire. D'autre part, Dunod indique vers ce temps Claude de Bauffremont qui ne mourut qu'en 1593. Il est, on le voit, difficile de mettre d'accord toutes ces dates, à moins que celle de 1585, donnée à propos de Nicolas de Palasse, dans l'histoire du diocèse de Langres, ne soit erronée; dans ce cas, le rang d'ordre des prieurs, qui suivi Marc de Bauffremont, peut, selon toutes probabilités, s'établir ainsi qu'il suit:

- François de Vy succédant à Marc de Bauffremont en 1585 avec le rang d'ordre des prieurs, qui ont suivi Marc de Bauffremont.
- Et enfin Nicolas de Palasse.

François de Vy, non mentionné dans l'histoire du diocèse de Langres, semble n'être resté que fort peu de temps à la tête du prieuré.

Claude de Bauffremont fut en outre prieur de Saint-Jérôme, abbé d'Acéy, de Balerne et de Longin, trésorier de Saint-Martin de Tours, en 1561 et pourvu la même année de l'évêché de Troyes, qu'il n'occupa que deux ans, après. Il bâtit un vaste château à Scey-sur-Saône, où il mourut et fut inhumé le 24 septembre 1593. C'est lui également qui fit construire la chapelle dite du Rosaire de Fédry, comme l'indique le style architectural de cette construction qui est bien de cette époque et l'écusson sculpté sur la clef de voûte qui porte les armoiries de ce personnage « de sable à trois têtes de léopard d'argent ».



Comme tous les prieurs, ses prédécesseurs, seigneur haut justicier de Fédry, par moitié avec le seigneur de la mainmorte, il passa le 10 mai 1591, une reconnaissance avec les habitants. Ceux-ci y reconnaissent qu'il appartient au prier :

- 1°) La moitié de la haute, moyenne et basse justice sur tous les biens possédés par ses sujets et ceux de Madame de Tavannes, même sur les biens communaux y compris les amendes faites à l'occasion des crimes et délits qui s'y peuvent commettre.

- 2°) La moitié des revenus du four banal, à charge par lui de participer par moitié à son entretien et à la fourniture des fourniers, du bois et des instruments.

- 3°) Une maison seigneuriale, située proche de la prairie, ainsi que des granges, cour, jardin et vergers y attenant par devant et par derrière.

- 4°) Un pré de huit faux, dit pré du Prier.

- 5°) Une pièce de terre contenant deux quartes.

- 6°) Un bois de soixante arpents, dit bois Prier.

- 7°) Le droit d'instituer les officiers nécessaires pour l'exercice de la justice.

- 8°) Plusieurs cens, dus par quelques particuliers, pour des portions de terre assencées et montant à un peu plus de quatre francs, dix-sept gros.

- 9°) Enfin une taille annuelle de trente francs, due par tous les sujets, moyennant laquelle ceux-ci sont déchargés de toutes servitudes, telles que corvée, charriage ou autres prestations et leurs biens demeurant francs et exempts de lods.

Les habitants ajoutent dans cette reconnaissance, après avoir énuméré leurs droits :

« Item, sont aud. Fédry, le nombre de vingt meix et maisons, de plus les curtils, vergers, jardins, aisances et dépendances d'iceulx où résident les, subjects originels de monsieur le prier, lesquels sont francs, de franche condition et délivrée de la macule de main-morte, lesquels peuvent tester et disposer de leurs biens sans le consentement n'y permission de monsieur le prier et faire tous autres actes que gens francs et libres peuvent faire ». Il est évident que l'ensemble de toutes ces libertés indique qu'un affranchissement des sujets dépendants du prier, avait eu lieu autrefois.



Après Claude de Bauffremont vient comme nous l'avons dit, Nicolas de Palasse. Celui-ci figure dans un titre du 12 juillet 1599, dans lequel François Miet et Jacques Roussel, échevin de Fédry, les deux se disant ses « procureurs spéciaux, fondés de procuration à ce spéciale », le représentent. Il était bénédictin et ex-prier de Coublans.

Puis l'on trouve :

- Jeoffroy de Saint-Belin « chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Monsieur Saint-Manès de Langres, prier de Saint-Sépulcre de Fouvent » ainsi qu'il est appelé dans les actes de vente passés à Fédry le 14 septembre 1608, le 23 février 1620 et le 13 juin 1627 et en bas desquels est sa signature. Sous ce prier, le 17 octobre 1626, les possesseurs de terres dépendant de la seigneurie franche du prieuré en font les déclarations. Elles sont faites au nom des héritiers de Pernette Gillot, d'honorable Jacques Gros, notaire tant pour lui que pour Claudine Gillot, sa femme; des héritiers de Claude Gillot, veuve d'honorable Nicolas Gillot, notaire et enfin d'André Roussel, dit Morel, fils de Jean. Ces déclarations qui ne comprenaient que deux maisons et qu'environ quarante-quatre journaux de terres, vignes ou prés, ne devaient représenter qu'une partie des fonds

dépendant de la seigneurie du prieur, puisque nous avons vu qu'en 1591, le nombre des meix ou maisons en relevant était déjà de vingt. Jeoffroy de Saint-Belin meurt en 1638.

Les prieurs connus ensuite sont:

- Simon Petit en 1643 et 1645.
- Augustin Languet, clerc en 1656, jusqu'en 1665, où il résigne.

Cette même année ( 1665 ) plusieurs compétiteurs se disputent le prieuré:

- Pierre de Hu, concurrent qui meurt presque aussitôt;
- Bernard Dumas, prêtre du diocèse de Saint-Papoul, et Jacques Martin, prêtre du diocèse d'Orléans, qui, tous les deux sont évincés.
- Claude Boucher, clerc du diocèse de Paris, prieur d'Aubigny, reste possesseur du bénéfice.
- La seigneurie du prieur, à Fédry, était alors amodiée à Sébastien Dodanne et à François Grisot, de Bellefond.

- Ceux-ci la relaissent, le 8 décembre 1668, pour cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant, à Pierre Bourgueneux de Suaucourt.

- Le 5 janvier 1669, une visite de ce domaine est faite par honorable André Roussel et Jean Goussot, de Fédry, qui reconnaissent:

- 1°) Que le bois du Prieur est ruiné et en broussailles, avec de grandes places vides;
- 2°) Que le pré au Prieur, contenant huit faux, est à peu près en bon état, sauf environ trois quartiers qui sont en bois;
- 3°) Que la maison seigneuriale du Prieur n'est plus qu'une mesure et,
- 4°) Enfin, que le verger y attenant est complètement couvert de buissons.

Le même jour, Anne Prieur et Noël Legros, maçons, visitent le four banal, dont la moitié appartenait au prieur et est compris dans l'amodiation ci-dessus. Ils constatent, qu'il a besoin d'être reconstruit entièrement attendu que les murailles sont en ruines et menacent de tomber. La guerre de dix ans et celle dont on sortait à peine avaient, on le voit, laissé des traces profondes.

- Un peu plus tard, un nommé Calemetet, se disant fermier du prieur « de son autorité privée et induement, sans aucuns droits, ny formalités », échange avec Nicolas Bourgueneux, fils de Pierre, la maison prieurale de Fédry, contre deux faux de pré, situées aux prés Maguenet. Malgré les réclamations du prieur, cette aliénation échange, bien que frauduleuse, ne put jamais être révoquée. Le prieuré relevé de ses ruines, devint la demeure des Bourgueneux, qui la vendirent vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à Jacques-Antoine Barohney dont les descendants possèdent encore la maison.

- Claude Boucher résigne en 1709.
- Jean Le Baud lui succède, puis après lui viennent:
- En 1743, Nicolas Jeanson, prêtre gradué du diocèse de Troyes, chanoine de Notre-Dame de Paris, et enfin.

- Augustin de Mazan, prêtre du diocèse de Riez, de 1711, probablement jusqu'à la suppression des ordres religieux.

Mais ces deux derniers prieurs ne furent plus coseigneurs de Fédry, puisque comme nous allons le voir, la seigneurie dite du prieur, située dans ce village change de maître pendant l'administration de Jean Le Baud.

### - JEAN LE BAUD ( 1709 – 1729 ).

Ce prieur, prêtre du diocèse de Vannes, avait été promu en 1709. Ses armes, qu'un cachet d'une de ses lettres nous fait connaître, étaient: d'azur à la bande d'argent, accompagnée en chef d'une croix pattée en pointe d'un croissant de même.



Il résidait ordinairement à Paris. Éloigné de son bénéfice, dont les différentes parties étaient très disséminées et très espacées l'une de l'autre, il n'en tirait, paraît-il presque rien. A Fédry, entre autres, la portion de seigneurie qui lui appartenait, non seulement ne lui rapportait que fort peu de chose, mais encore lui causait de continuel ennui.

La maison seigneuriale du prieur, bien qu'échangée illégalement sous le précédent bénéficiaire, n'avait pu être recouverte et le bois du prieur, une des principales propriétés de cette seigneurie, complètement ravagé par les habitants de Fédry et ceux des villages voisins, était totalement ruiné et sans valeur.

En 1727, le 9 octobre, Le Baud, avait dû présenter une requête au maître des eaux et forêts, tendant à ce qu'il soit défendu de couper les chênes, hêtres, et arbres fruitiers de ce bois, mais seulement le bois mort et le mort bois. Cette requête était aussi présentée par Ferdinand Lucquet de Grangebeuve, qui avait à se plaindre des mêmes méfaits. Elle fut signifiée aux habitants de Fédry, dans la personne d'Étienne de la Roche, échevin, le 10 octobre 1727, par Th. Gilliot, huissier royal audiancier en la maîtrise particulière des eaux et forêts du bailliage de Gray. Le Baud obtint le jour même où il présentait sa requête, un jugement conforme à ses fins, mais il est à croire que ce jugement produisit peu d'effet, aussi Jean Le Baud cherchait-il à se défaire de son domaine seigneurial de Fédry, ainsi que d'autres de moindre importance, qu'il possédait à Volon, Vanne, Theuley-les-Lavoncourt, Mont-Saint-Léger « par un échange d'iceux, contre quelques fonds qui fussent plus ramassés, moins éloignés de Luy et d'un produit plus assuré, fixe et certains, sous charge d'aucune dépense pour les faire fructifier », comme il le dit lui-même. En ce temps-là vivait à Lavoncourt, Jean-Dominique Huet, fils de Ferdinand Huet, possédant de grands biens et désireux d'arrondir ses domaines. Il fit des propositions à Jean Le Baud, pour échanger avec lui les fonds, dont ce dernier voulait se défaire, Jean Le Baud, trouva les conditions « favorables et avantageuses » accepta l'échange qui eut lieu à Lavoncourt le 6 novembre 1739. Par cet acte, Jean-Dominique Huet donnait au prieur de Fouvent :

- 1°) Un domaine de franche condition, sis à Renaucourt, consistant en maison, jardins et dépendances, chènevières, terres labourables, prés et vignes, et,
- 2°) Le droit de percevoir dans le pré cenvère, contenant 15 faux, situé à Fleurey, au climat dit Tarincourt et appartenant aux abbés et religieux de la Charité, un chariot de foin chargé à plaisir, avec des planches sous les roues, attelé de deux chevaux et un homme à chaque roue pour le pousser et le faire sortir hors du pré.

En échange, Jean Le Baud abandonnait à Huet d'Avilley trois portions de seigneurie en moyenne et basse justice, sises à Vanne, Theuley et Mont-Saint-Léger un domaine à Volon et la seigneurie haute justice, dite du prieur et de franchise, située à Fédry.

## **- JEAN-DOMINIQUE HUET, dit DUFOUR D'AVILLEY ( 1729 - 1740)**

A partir du 6 novembre 1729, Huet d'Avilley devint donc, au lieu et place du prieur de Fouvent, coseigneur de Fédry.

Quelques détails sur les ancêtres de ce personnage et sur les origines de sa fortune ne seront pas dénués de tout intérêt.



Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, il existait à Lavoncourt, une famille Dufour. Un de ses membres, Jean Dufour, d'abord curé de Cornot ( 1595 ), puis curé de Lavoncourt ( 1601 ), obtint le 25 août 1611, permission d'acquérir un fief, jusqu'à la somme de 7 200 livres. Avant sa mort, survenue le 11 avril 1634, il cède ( 1631 ) tous ses immeubles: moix, maisons, vergers, pourpris, c'est-à-dire le château et son clos, ainsi que environ 460 quarts de terres et de prés, à son neveu, Jean Dufour, notaire, marié le 7 octobre 1618, à Anne-Claude Chevillet, à condition que ces biens passeront aux descendants aînés mâles et à défaut de fils, aux aînées des filles de son neveu. Jean Dufour a pour enfants: Jeanne, Claudine et Jean-Baptiste qui, comme garçon hérite de la succession de son grand-oncle et de plus partage avec ses sœurs les autres biens de ses pères et mères.

Jean-Baptiste Dufour, procureur au bailliage de Gray, acheta quoique non noble, le 26 juillet 1692, pour la somme de 22 000 livres, à Charles-François de Lorraine, prince de Lillebonne, les terres de Lavoncourt, Francourt et Mont-Saint-Léger, dont l'ensemble formait la seigneurie dite d'Avilley. Un arrêt de la cour des comptes de Dôle de la même année l'ayant autorisé à en rendre les devoirs féodaux, il en donne le dénombrement le 28 janvier suivant. Il avait épousé Toussaine Landet dont il eut trois filles et mourut avant 1710. Les deux cadettes se firent religieuses, et l'aînée, Anne-Claude Dufour eut tous les biens des Dufour. Elle s'allia, vers 1665, à Ferdinand Huet, fils de Denis Huet, notaire, capitaine du guet et d'Anne Chapuis, les deux demeurant à Gray.

Ferdinand Huet, né le 24 mars 1647, mourut procureur fiscal au siège présidial de Gray, le 27 mars 1709. Il eut d'Anne-Claude Dufour sa femme, dix enfants: Charles Bonaventure, aîné de la famille; Jean-Dominique né vers 1688; Jean-Baptiste, mort chanoine de Ray, le 29 juillet 1719 et sept filles.

Charles Bonaventure Huet, hérita après Ferdinand son père, des biens des Dufour et de la Seigneurie d'Avilley. Il devint procureur fiscal du tribunal de Gray et a épousé Claude-Françoise Gerbelet, dont il n'eut pas d'enfants. Il meurt en cédant par testament du 6 septembre 1714, tous ses biens et prétentions à sa mère Anne-Claude Dufour.

Celle-ci donne la substitution Dufour et la seigneurie de Lavoncourt à son second fils, Jean-Dominique Huet, quand il se marie le 9 mars 1716, avec Anne-Claude, fille de Vaudriney, conseiller du roi, seigneur de la Maison Dubois. De ce mariage sont nés quatre enfants: deux garçons, morts en bas âge et deux filles.

Jean-Dominique Huet est contrarié comme son frère aîné l'avait été déjà, dans la jouissance de ses droits seigneuriaux, par les Dupuy de Mont-Saint-Léger, à cause de son défaut de noblesse. Impatienté de ces continuelles chicanes, il revendique à tort ou à raison pour l'un de ses ancêtres, Jean Huet, conseiller au parlement, sous philippe II, et obtint en décembre 1720 la permission de tenir en fief la moitié de la terre de Lavoncourt, dont il avait fait la reprise de fief le 9 août de l'année précédente, puis le 16 octobre 1723, des lettres de relief de dérogeance de noblesse lui ayant été accordées, il prend définitivement le nom d'Avrilley que portait la seigneurie qu'il possédait. D'abord procureur de roi, Jean-Dominique Huet avait été promu par provision du 15 mai 1722, lieutenant général au bailliage présidial de Gray. La Seigneurie du prieur qu'il avait acquise, comme



on l'a vu plus haut, relevait directement du roi et se composait au moment de son achat de la justice haute, moyenne et basse, par moitié et par prévention, avec le seigneur de Fédry, alors Ferdinand-Melchier Lucquet de Grangebeuve, de Chantrans, de la moitié du four banal du lieu, du bois dit Bois-prieur contenant 60 arpents, chargé pour une moitié des dépenses du four et des droits d'usage, bois mort et mort bois, vive et saine pâture, au profit des habitants, de dix faux de prés, huit d'ancien fief et deux autres provenant de l'échange fait avec Nicolas Bourgeneux et enfin

d'une taille de 20 livres, 13 sols, 4 deniers, affectant les fonds de cette seigneurie et dus par ceux qui les possédaient.

Le prieur, de son propre aveu, n'avait rien pu ou faire produire à ce domaine, dont les charges absorbaient presque complètement les bénéfices, mais Huet d'Avrilley sut bien le faire fructifier. Nous allons voir par quels moyens.

Tout d'abord afin de diminuer les dépenses que nécessitent la gestion de cette seigneurie, dès le 22 avril 1730, il fit une convention avec Ferdinand Lucquet de Grangebeuve, par laquelle ils convinrent que leurs deux justices seigneuriales seraient réunies en une seule, de sorte qu'il n'y aurait plus qu'un juge et que deux gardes forestiers, les trois payés à frais communs, qu'ils conservaient chacun leur procureur d'office et leur greffier, que la tenue de justice se tiendrait deux fois par an, de six mois en six mois, et que le greffier de service y assisterait, que si des procès étaient intentés à l'occasion des communaux ou pour tout autre affaire concernant les droits, privilèges, autorité et qualité des seigneurs en haute justice de Fédry, ils ne pourraient être entrepris et intentés, qu'à la participation comme des deux seigneuries, et qu'enfin les amendes, les épaves avantageuses ou onéreuses, les revenants-bons fournis par l'arpentement commencé et qui sera poursuivi, le prix de l'amodiation des Perrières, ainsi que des noues qui sont dans la prairie de Fédry et du ruisseau qui la longe et que l'on fera borner, seront partagés entre eux à part égale.

Cette convention, très avantageuse pour Huet d'Avilley, l'était moins, ce nous semble, pour Lucquet de Grangebeuve. Mais celui-ci engagé depuis quelque temps dans des contestations avec les habitants de Fédry, au sujet de la pêche des noues et du ruisseau, dut néanmoins y consentir facilement. Il se donnait ainsi en Huet d'Avilley, lieutenant au baillage de gray, un auxiliaire qui n'était pas à dédaigner et surtout il se créait puisqu'on relatait dans cette convention, le partage des noues et du ruisseau, un titre qui plus tard pouvait ne pas lui être inutile.

Quant aux droits des habitants, lesquels pouvaient prouver que les terrains où se trouvaient les carrières avaient toujours été en leur possession et que les noues et le ruisseau étaient depuis un temps immémorial péchés par eux ou loués à leur profit, comme le prouvaient plusieurs baux, on n'en faisait pas plus de cas malgré les prestations de la communauté, MM. d'Avilley et de Grangebeuve amodièrent, pendant quelques années au moins, les noues et le ruisseau à leur profit et firent prendre et condamner tous ceux qui venaient y pêcher.



Le bois du prieur n'était composé que de broussailles. Huet d'Avilley en fit essorter 26 journaux et amodia cet essor à des fermiers, pour le mettre en trois prés. Ici encore il faisait bon marché des droits que les habitants possédaient dans ce bois, qui, ainsi transformé en terres labourables, ne leur était plus d'aucune utilité. Ces terres qui demeurèrent en culture quelques années, mais que l'on dut bientôt reboiser, tellement elles étaient de mauvaise qualité et sujettes à la gelée furent appelées par les habitants les champs de la Cudo, on en montre encore aujourd'hui l'emplacement. Il ne s'en tint pas là. Chaque année, jusqu'en 1737, il fit couper par ses fermiers les bois de la Charme-Morey et du Vernois appartenant à la communauté. Quand celle-ci se plaignit il se contenta de répondre que ces bois étaient les siens et passa outre.

Enfin en juillet 1737, il fit enlever tout ce qui restait dans ces deux bois et vendre environ 300 cordes. Patients et se contenant jusque là, cette fois les habitants de Fédry jetèrent les hauts cris. Huet d'Avilley leur répondit qu'il devait lui appartenir 120 arpents et non pas 60 seulement, ainsi que le portaient les dernières reconnaissances, que les anciens de la communes étaient des voleurs et des fripons, qu'ils avaient fait de fausses reconnaissances, que d'ailleurs les terres abandonnées appartenaient aux seigneurs, etc, etc.

Après biens des paroles échangées de part et d'autre, et beaucoup de temps perdus, les habitants, outrés de tant d'anticipations et de tant d'insolences et s'étant procuré les reconnaissances de 1591, dont ils ignoraient au juste le contenu, s'assemblèrent pour s'opposer enfin à ces usurpations manifestes et attaquèrent Huet d'Avilley. L'affaire fut portée à la chambre souveraine des eaux et forêts de Besançon, sur l'appellation émises par les habitants de Fédry de la sentence rendue en la maîtrise de Gray, le 23 janvier 1739, et renvoyée par arrêt contradictoire par devant ladite maîtrise.

C'était donc un procès long et dispendieux qui s'engageait avec un dénouement incertain. Ce n'est pas ce que voulait Huet d'Avilley. Présument que la communauté de Fédry était suffisamment épouvantée pour accepter volontiers un arrangement, il lui proposa une transaction à l'amiable qui fut acceptée immédiatement.

Par cette transaction, passée le 6 février 1740, à Lavoncourt, le seigneur prenait 66 arpents de terre, ainsi que les champs provenant de l'essor fait par ses ordres depuis quelques années.

« L'un et l'autre, est-il dit dans cet acte, lui appartiendront en propre à l'avenir sans que les habitants y puissent prétendre aucun droit de quelque espèce que ce soit, si ce n'est la morte et vaine pâture pour les bestiaux. »

Par contre, il reconnaissait à la communauté la propriété de la Charme-Morey et de tout le restant de bois de ce canton. Et de plus, en faveur de ce traité, il consentait à ce que les habitants puissent jouir de toutes sortes de pêches dans les noues et dans le ruisseau. Contentée d'échapper ainsi à un procès interminable et ruineux, la communauté ratifia et signa.



Elle allouait ainsi à Huet d'Avilly beaucoup plus de bois que les reconnaissances ne lui en donnaient, en déclinant une partie des droits qu'elle possédait. Il est vrai que ce seigneur voulait bien reconnaître que les bois appartenant à la commune étaient bien les siens, et sans s'occuper si Lucquet de Grangebeuve serait du même avis, qu'elle pouvait jouir de nouveau dans les noues et le ruisseau du droit de pêche, dont ils s'étaient tous deux emparés dix ans auparavant. Grâce à ces spoliations exagérées à dessein, puis suivies de rétrocessions partielles, faites à propos, mais reconnues par titre, une fois de plus la commune venait d'être légalement jouée et volée.

Neuf jours après cette adroite transaction, le 15 février 1740, Huet d'Avilly se défaisait de sa seigneurie de Fédry. Il en avait tiré tout ce qu'elle était susceptible de rendre et ne pensait plus pouvoir lui donner de plus value. En la lui cédant, le prieur Jean Le Baud, l'avait estimée de peu de valeur, onze années seulement n'étaient pas écoulées depuis et Huet d'Avilly la revendait à Lucquet de Grangebeuve pour la somme de 15 000 livres. A partir de ce jour, les deux seigneuries en haute justice de Fédry, celle de mainmorte, dite de Tavanne et celle de franchise, dite de prieur, furent définitivement réunies.

Quant à Jean-Dominique Huet, l'année suivante le 10 avril, il mariait ses deux filles: Anne-Claude, l'aînée âgée de 23 ans avec Jean-François Barberet, fils de Claude-Antoine, seigneur d'Autet, conseiller à la chambre des comptes de Dôle et d'Anne-Baptiste Maudinet de Montrichier; et Claude-Rose, la cadette n'ayant que 18 ans avec Joseph Malmarmey, fils de Léon, chevalier, seigneur, comte de Roussillon, Savoyeux et d'Anne Petitot. Plus tard, avant 1754, il cédait sa place de lieutenant général à son gendre Barberet d'Autet.

Enfin, le 11 juillet 1762, Huet d'Avilly âgé de 75 ans épousa en seconde nocces Jeanne-Claude Huet de Valcon, sa cousine, âgée seulement de 28 ans; puis il mourut 4 ans après, le 6 avril 1766.

Jeanne-Claude Huet de Valcon, devenue dame douairière d'Avilly, Lavoncourt, etc.. se remaria à son tour le 4 novembre 1771 avec Nicolas-Claude-Marie-Gabriel-Antoine Huet, écuyer, âgée de 27 ans fils aîné de Simon-Gabriel Huet, écuyer, seigneur de Charmoille, etc. et de Madeleine-Pierrette-Gasparine de Fairière.

